Commune de Sainte-Ruffine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Département de la Moselle

Nombre de membres du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Pouvoirs : 1
Absents : 2

Convoqués le : 05/10/2026

Procès-Verbal du conseil municipal Séance du 13 octobre 2026 à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste, maire.

Etaient présents :
Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste, maire.
Mesdames et Messieurs BAUDOIN Philippe, LEONARD Michèle, SCHWINN Yves et RIPPLINGER Valérie, adjoints au maire.
Mesdames et Messieurs CLAVEL Elisabeth, KRESTOVNIKOFF Tamara, COUPPEY Annick, HOELTZEL Patrick, CAËL Denis, JOYEUX Jean-Pierre, SCHNEIDER Roland et CARL Christophe, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :
Mesdames LAMISSE Véronique et DOGNY Manon, conseillères municipales.

Pouvoirs :
Madame LAMISSE donne pouvoir à Madame COUPPEY ;

Secrétaire de séance : Monsieur SCHWINN Yves

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Points à délibérer :

1 – DCM 2026/37 : Approbation du rapport de la CLECT du 07/07/2026
2 – DCM 2026/38 : Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une aire de jeux
3 – DCM 2026/39 : Acceptation du Fonds de Concours pour l'aménagement d'une aire de jeux
4 – DCM 2026/40 : Implantation de panneaux de signalisation des limites de Sainte-Ruffine
5 – DCM 2026/41 : Achat de décorations de Noël
6 – DCM 2026/42 : Mise en place d'un panneau d'affichage libre aux abords de la mairie
7 – DCM 2026/43 : Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte.

M. SCHWINN Yves a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire ouvre la séance à 18h30 avec 14 voix.

Monsieur le Maire propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Monsieur le Maire ayant été absent lors du précédent conseil, il s'abstient.
Adopté à 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre.

Délibération n°2026/37 : Approbation du rapport de la CLECT du 07 juillet 2026.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur SCHWINN Yves, Adjoint au maire ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1.- **APPROUVE** le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT,

2.- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/38 : Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une aire de jeux

Le maire rappelle l'objectif du projet d'aménagement d'une aire de jeux à Sainte-Ruffine :

À ce jour, la commune ne dispose d'aucune aire de jeux destinée aux enfants âgés de 2 à 8 ans, alors même que l'évolution de sa pyramide des âges témoigne d'un rajeunissement progressif de la population. Cette réalisation répond ainsi à un besoin identifié sur le territoire en contribuant au dynamisme de la vie locale et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, grâce à la mise à disposition d'un espace de loisirs adapté aux plus jeunes.

La sécurité des usagers constituant une priorité, le projet prévoit l'installation d'une clôture périphérique afin d'empêcher tout accès direct des enfants aux voies de circulation à proximité, même si le trafic reste limité dans ce secteur de la commune.

Une attention particulière sera portée à son intégration harmonieuse dans l'environnement naturel du village. Dans cette optique, les équipements envisagés seront principalement réalisés en bois de robinier, un matériau reconnu pour sa durabilité, sa résistance aux intempéries et ses qualités de sécurité, notamment grâce à l'absence d'arêtes vives.

Le maire propose donc au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-après.

Dépenses prévisionnelles				Ressources prévisionnelles				
Description	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**	**Financeur**	**Taux du total TTC**	**Taux du total HT**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Aire de jeux par IMAJ	39 651 €	20%	47 581 €	Fonds de concours de Metz Métropole	26%	31%	12 342 €	12 342 €
				Coup de Pouce Rural	25%	30%	12 000 €	12 000 €
				FDC complémentaire	6%	8%	3 056 €	3 056 €
				Collectivité (reste à charge HT)	0%	31%	12 253 €	
				Collectivité (reste à charge TTC)	26%	0%		12 378 €
				FCTVA 16.404%	16%			7 805 €
TOTAL	**39 651 €**	**7930**	**47 581 €**		**100%**	**100%**	**39 651.00 €**	**47 581 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurant ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

<u>Délibération n°2026/39 : Acceptation du Fonds de Concours pour l'aménagement d'une aire de jeux</u>

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux à Sainte-Ruffine.

Présentation succincte du projet :

À ce jour, la commune ne dispose d'aucune aire de jeux destinée aux enfants âgés de 2 à 8 ans, alors même que l'évolution de sa pyramide des âges témoigne d'un rajeunissement progressif de la population. Cette réalisation répond ainsi à un besoin identifié sur le territoire en contribuant au

dynamisme de la vie locale et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, grâce à la mise à disposition d'un espace de loisirs adapté aux plus jeunes.

La sécurité des usagers constituant une priorité, le projet prévoit l'installation d'une clôture périphérique afin d'empêcher tout accès direct des enfants aux voies de circulation à proximité, même si le trafic reste limité dans ce secteur de la commune.

Une attention particulière sera portée à son intégration harmonieuse dans l'environnement naturel du village. Dans cette optique, les équipements envisagés seront principalement réalisés en bois de robinier, un matériau reconnu pour sa durabilité, sa résistance aux intempéries et ses qualités de sécurité, notamment grâce à l'absence d'arêtes vives.

Pour rappel, le plan de financement adopté par le Conseil Municipal pour ce projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles				**Ressources prévisionnelles**				
Description	**Montant HT**	**TVA**	**Montant TTC**	**Financeur**	**Taux du total TTC**	**Taux du total HT**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Aire de jeux par IMAJ	39 651 €	20%	47 581 €	Fonds de concours de Metz Métropole	26%	31%	12 342 €	12 342 €
				Coup de Pouce Rural	25%	30%	12 000 €	12 000 €
				FDC complémentaire	6%	8%	3 056 €	3 056 €
				Collectivité (reste à charge HT)	0%	31%	12 253 €	
				Collectivité (reste à charge TTC)	26%	0%		12 378 €
				FCTVA 16.404%	16%			7 805 €
TOTAL	**39 651 €**	**7930**	**47 581 €**		**100%**	**100%**	**39 651.00 €**	**47 581 €**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15 septembre 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 12 342,00 €.

Le Conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2026, attribuant un Fonds de Concours à la commune

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux, pour un montant de 12 342.00 €.
ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/40 : Implantation de panneaux de signalisation des limites de Sainte-Ruffine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renforcer la signalisation directionnelle aux abords du territoire communal. L'installation de nouveaux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération vise à améliorer la lisibilité du périmètre urbanisé pour les usagers de la route, sécuriser la circulation et marquer l'identité de la commune. L'implantation serait la suivante :

- Implantation d'un panneau d'entrée EB10 sur la M603 au croisement du Chemin de la Haie Brûlée ;
- Implantation d'un panneau d'entrée EB10 sur la rue du Pré Longeau en venant de la M603 ;
- Implantation d'un panneau de sortie EB20 sur la M603 avant l'entrée de Châtel Saint Germain en venant de Rozérieulles.

Le coût de cette opération, incluant la fourniture et la pose des panneaux, s'élève à la somme de 2 267.28 € TTC, selon le devis établi par l'entreprise SIGNATURE.

Le financement de cette dépense sera imputé sur le budget communal à l'article 2152 selon les crédits disponibles au chapitre 21.

Le Conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'installation de nouveaux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 2 267.28 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que les éventuels dossiers de demande de subvention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'année 2026.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/41 : Achat de décorations de Noël.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer la guirlande lumineuse défectueuse installée sur le fronton de la mairie lors des fêtes de fin d'année. Il expose également le projet de décoration du pressoir de la Grand'Rue grâce à des suspensions pour cette même occasion. Les illuminations seront en blanc chaud.

Il présente le devis n°196-07379 du 05/10/2026 de chez SEDI pour un montant total de 1 561.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'exposé du Maire ;

VU les crédits disponibles au chapitre 21 ;

DECIDE

- d'autoriser l'achat des décorations mentionnées ci-avant ;
- d'autoriser M. le Maire de Sainte-Ruffine à signer le devis susmentionné et tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2026/42 : Mise en place d'un panneau d'affichage libre aux abords de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.581-13 qui dispose que : *« Le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité » ;*

VU les articles R.581-2 et suivants du Code de l'Environnement, qui fixent les surfaces minimales que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage d'opinion, ainsi que les conditions d'implantation de ces emplacements ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune ;

CONSIDÉRANT que la surface minimale réglementairement requise pour une commune de moins de 2 000 habitants est de 4 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ces emplacements doit être portée à la connaissance de la population ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de cet équipement permet de garantir le droit à l'expression des citoyens et des associations, tout en luttant contre l'affichage sauvage qui nuit au cadre de vie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition et à l'installation de ce mobilier urbain, évalués à maximum 2 000.00 € TTC accessoires inclus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'aménager un espace d'affichage libre et gratuit sur le territoire de la commune, à l'emplacement suivant : en face de la mairie sise 12 rue des Tilleuls, à côté du poteau électrique, via l'implantation de poteaux dans le sol.

INDIQUE QUE cet emplacement est exclusivement réservé à l'affichage d'opinion, d'expression libre, ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. L'affichage y est libre et gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout devis et document nécessaire à l'exécution de cet achat. Les crédits nécessaires à cette acquisition, d'un montant maximum de 2 000.00 € TTC, sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre un arrêté réglementant l'utilisation de ce panneau d'affichage libre, à en définir les modalités d'usage, et à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'application et le contrôle de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

<u>Délibération n°2026/43 : Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte.</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la participation de la commune de Sainte-Ruffine aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par l'Euro-Métropole de Metz, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

11 – Fourniture de sel de déneigement

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que l'Euro-Métropole de Metz soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de l'Euro-Métropole de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Adopté par 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2026/37 : Approbation du rapport de la CLECT du 07/07/2026	**APPROUVE**
2 – DCM 2026/38 : Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une aire de jeux	**APPROUVE**
3 – DCM 2026/39 : Acceptation du Fonds de Concours pour l'aménagement d'une aire de jeux	**APPROUVE**
4 – DCM 2026/40 : Implantation de panneaux de signalisation des limites de Sainte-Ruffine	**APPROUVE**
5 – DCM 2026/41 : Achat de décorations de Noël	**APPROUVE**
6 – DCM 2026/42 : Mise en place d'un panneau d'affichage libre aux abords de la mairie	**APPROUVE**
7 – DCM 2026/43 : Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte.	**APPROUVE**

SIGNATURES

Le Président de séance : **Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste**	
Le Secrétaire de séance : **Monsieur SCHWINN Yves**	